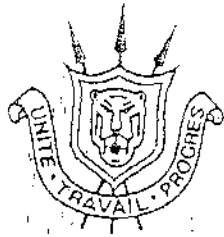


REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 15 mai 2006



MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

A Monsieur Nicolas Michel  
Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Juridiques,  
Conseiller Juridique des Nations Unies  
à NEW YORK.

N°204.01/374/RE/2006

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre du 19 mai 2006 par laquelle vous avez bien voulu donner suite aux négociations entre nos deux délégations, du 27 au 31 mars 2006, au sujet de la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation et du Tribunal Spécial.

Avant tout, permettez-moi de vous remercier d'avoir fait le point des discussions de mars dernier et de nous avoir soumis vos propositions. Dans le même esprit, le Gouvernement du Burundi tient à donner ses vues sur les questions que vous avez développées et qui méritent une compréhension commune quant à leur orientation politique et juridique.

Concernant le processus de consultation préalable, le Gouvernement du Burundi est conscient de sa nécessité et de l'importance de le démocratiser le plus possible non seulement à des fins pédagogiques mais aussi pour recueillir les vues et aspirations du peuple burundais et ainsi donner de la substance à la Commission.

S'agissant du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, le Gouvernement du Burundi voudrait renouveler son engagement à protéger les populations de ces crimes, à œuvrer à l'établissement d'une culture politique respectueuse des droits de l'homme et, dans les cas de crimes dûment qualifiés comme tels, à agir de manière à se conformer à la Constitution et au droit international.

Tout en réaffirmant sa volonté de tout faire pour éviter l'impunité du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dûment qualifiés, le Gouvernement garde à l'esprit l'importance de la diversité des contextes historiques et sa responsabilité dans le contexte du Burundi de prendre des mesures propres à créer un climat de réconciliation, à promouvoir et à réaliser la réconciliation nationale.

Il convient de rappeler à cet égard que dans tous les pays qui ont eu recours à la Commission Vérité et Réconciliation comme mécanisme de transition, la volonté politique est venue au premier plan. De même, à la lecture du rapport KALOMOH qui a proposé le mécanisme double, la réconciliation apparaît comme le fondement pour la réussite du processus devant mener à l'instauration, de manière durable, de la paix et de la stabilité après une longue période de crises cycliques. Il serait dès lors souhaitable de laisser la latitude aux membres de la Commission Vérité et Réconciliation, qui seront par ailleurs des nationaux et des internationaux, de déterminer les cas amnistiables tel que prévu par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

Le Gouvernement du Burundi réitère sa ferme volonté d'aller le plus loin possible sur la voie de la réconciliation nationale, conscient du fait que cette dernière est une condition importante pour asseoir les droits de l'homme. Il voudrait pouvoir compter sur le plein soutien des Nations Unies à cette entreprise.

La question du rapport entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal Spécial mérite également toute notre attention. Nous nous interrogeons sérieusement sur le bien-fondé d'une séparation nette des deux mécanismes et de proclamer l'indépendance du Procureur vis-à-vis de la Commission. En effet, nous ne voyons pas la nouveauté entre la procédure suivie devant les juridictions et les parquets aujourd'hui et celle qui serait appliquée par les deux mécanismes si le Procureur avait la latitude de convoquer à sa guise les auteurs des faits coupables commis depuis l'indépendance, abstraction faite du travail de la Commission Vérité et Réconciliation. Cela mis à part, nous savons que la Commission a ses limites et sommes d'avis que le Procureur près le Tribunal Spécial garderait naturellement son pouvoir d'appréciation quant à l'opportunité des poursuites pénales.

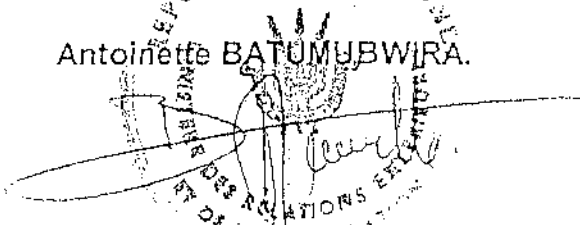
Dans notre contexte, le défi à relever est de promouvoir l'instauration d'une société plus paisible, de faire progresser la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance et de jeter ainsi les fondements de la reconstruction et d'un développement durable dans un Burundi réconcilié. Aussi estimons-nous que nous devrions nous guider sur l'exemple de l'Afrique du Sud, avec cette différence-ci que le Gouvernement accepte la création du Bureau du Procureur Spécial qui aurait à connaître des crimes graves non élucidés par la Commission Vérité et Réconciliation et à poursuivre leurs auteurs devant le Tribunal Spécial en vue de lutter contre l'impunité des crimes.

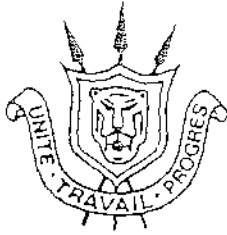
Pour terminer, le Gouvernement du Burundi est d'avis que la conclusion d'un accord-cadre général sur le mécanisme double est nécessaire et pertinente et réaffirme sa volonté de disponibiliser sa délégation à la meilleure convenance des Nations Unies pour finaliser les négociations avec votre délégation.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, les assurances de ma haute considération.

LA MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Antoinette BATUMUBWIRA.





MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

N°204.01/388/RE/2006

Le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale de la République du Burundi présente ses compliments au Secrétariat Général des Nations Unies à New York et, subsidiairement à la correspondance n° 204.01/374/RE/2006 du 15 juin 2006 en réponse à la lettre du 19 mai 2006 que Monsieur Nicolas MICHEL, Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Juridiques, Conseiller Juridique des Nations Unies, a adressée à Son Excellence Madame Antoinette BATUMUBWIRA, Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, a l'honneur de proposer la première quinzaine du mois de juillet 2006 pour la tenue d'une deuxième série de négociations à Bujumbura en vue de l'élaboration d'un accord-cadre général sur les principes du double mécanisme et sur les conditions de la coopération de l'ONU à sa mise en place et à son fonctionnement.

Le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, tenant compte du rôle crucial des mécanismes Commission pour la Vérité et la Réconciliation et Tribunal spécial pour le Burundi, saurait gré au Secrétariat Général des Nations Unies de la suite qu'il réservera à cette proposition.

Le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale de la République du Burundi saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Bujumbura, le 19 juin 2006

SECRETARIAT GENERAL DES NATIONS UNIES  
A  
NEW YORK

